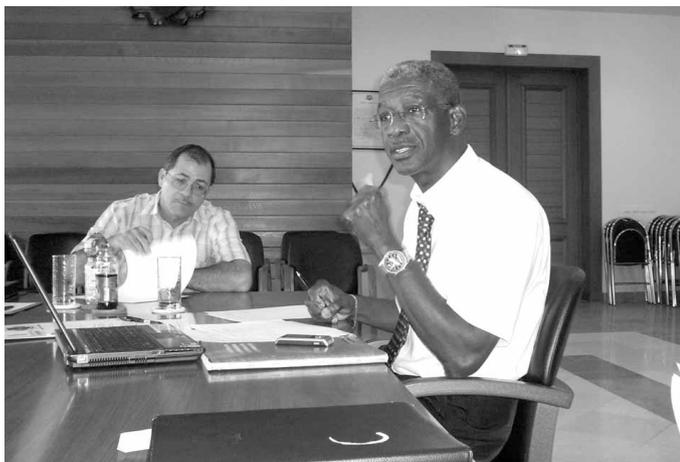


RSTA : Premier versement à partir du 10 juillet



Daniel Corvis, directeur de la branche retraite de la Sécurité sociale en charge de la mise en place et de l'organisation du RSTA en Guadeloupe et dans les collectivités des îles du nord

C'est le peu de demandes d'information reçues depuis le lancement mi juin qui a alerté Daniel Corvis, directeur de la branche retraite de la Sécurité sociale en charge de la mise en place et de l'organisation du RSTA en Guadeloupe et dans les collectivités des îles du nord. Quinze personnes à l'antenne de la sécurité sociale, trois à la CEM, aucune au Trésor Public, le moins que

l'on puisse dire c'est que les salariés de Saint-Barth dont l'émolument est inférieur à 1849,46 euros brut ou 1450 euros net et qui n'ont pas reçu le formulaire de demande de RSTA envoyé à 1726 potentiels bénéficiaires pré identifiés ne se sont pas précipités pour bénéficier du Revenu Supplémentaire Temporaire d'Activité d'un montant de 100 euros mensuels mis en place par

le gouvernement pour mettre fin à la crise sociale en Guadeloupe et qui s'applique aujourd'hui aux quatre Dom et aux Collectivités d'outremer de Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Pourquoi, c'est la question à laquelle s'est attachée de répondre Daniel Corvis qui faisait lundi un premier bilan d'étape avec les partenaires locaux du dispositif.

Au terme de la réunion, il a été convenu que la CEM effectuerait à nouveau une campagne d'information de ses ressortissants employeurs les incitant à sensibiliser leurs employés au dispositif. Daniel Corvis a par ailleurs précisé deux choses pour pouvoir bénéficier du Rsta dont le premier versement interviendra à compter du 10 juillet. A savoir :

- ceux qui ont déjà reçu un formulaire de demande doivent impérativement le renvoyer à défaut de quoi, ils ne pourraient percevoir le Rsta.
- ceux qui n'ont pas reçu de formulaire doivent se le procurer en le téléchargeant sur le site internet www.rsta-outremer.fr/, en téléphonant à la plateforme téléphonique 0 800 007 187 (appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 8 à 17 h et le samedi de 8 à 13 h ou encore en se rendant dans un des trois points d'information que sont le Service des actions sociales de la Collectivité, l'antenne de la Sécurité sociale et la Trésorerie de la Collectivité.

Tout savoir sur le RSTA

Le RSTA est une prestation financée par l'État. Il est versé tous les trois mois. Son montant est calculé pour chacun des mois travaillés. Il peut aller jusqu'à 100 euros bruts (99,50 euros net avec la Crds) par mois pour une durée de travail de 35 heures par semaine.

Vous pouvez bénéficier du RSTA si :

- * Votre rémunération mensuelle brute est inférieure ou égale à 1,4 Smic, soit 1 849,46 euros brut par mois (ce qui correspond à environ 1 450 euros net)
- * Vous êtes de nationalité française, ressortissant européen ou suisse ou titulaire d'un titre de séjour vous autorisant à travailler ;
- * Vous êtes titulaire d'un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à un mois : contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, contrat d'intérim, contrat aidé ou contrat de droit public. Les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements hospitaliers, les militaires de carrière, les magistrats et les apprentis ne peuvent en bénéficier.

Les droits au RSTA sont ouverts à compter du 1er mars 2009. Le premier versement du RSTA est prévu le 10 juillet et couvre les droits des mois de mars, avril et mai. Il sera ensuite versé (par virement bancaire exclusivement) tous les trois mois, sur la base de déclarations remplies par le salarié.

Comment déposer une demande de RSTA ?

- Si vous avez reçu un formulaire de demande de RSTA préétabli à votre nom, sur la base des déclarations de votre employeur :
- * vérifiez que vous remplissez les conditions d'attribution,
- * complétez la demande de RSTA en suivant attentivement les indications fournies dans la notice explicative,
- * joignez à votre demande un relevé d'identité bancaire (RIB) si vos coordonnées bancaires ne sont pas indiquées, si elles ont changé ou si vous souhaitez que le RSTA soit versé sur un autre compte bancaire,
- * utilisez l'enveloppe T préaffranchie pour envoyer votre demande avant la date limite réglementaire (au 31 août pour le premier versement).

Si vous n'avez pas reçu de formulaire de demande de RSTA et que vous pensez y avoir droit :

- * téléchargez le formulaire de demande de RSTA dans la rubrique «Formulaires de demande - Le formulaire vierge de demande de RSTA et sa notice explicative».
- * remplissez ce formulaire en suivant attentivement les indications de la notice,
- * joignez à votre demande : la photocopie d'une pièce d'identité établissant votre nationalité (carte nationale d'identité ou passeport) ou du titre de séjour vous autorisant à travailler ; la photocopie du ou des bulletins de salaire relatifs à chaque emploi salarié occupé au cours de la période de trois mois déclarée ; un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- * retournez ces documents à l'un des trois points d'information du RSTA (Service des actions de solidarité de la Collectivité, bureau de la sécurité sociale, trésorerie) avant la date limite réglementaire. Par la suite, vous recevrez le formulaire de demande de RSTA tous les trois mois. Il vous faudra le compléter afin de renouveler votre demande et de justifier des conditions d'attribution sur la période. Les renseignements fournis pourront être vérifiés auprès de votre employeur.

Date limite pour adresser les demandes de RSTA

- Mars, avril et mai 2009 : 31 août 2009
- Juin, juillet et août 2009 : 30 novembre 2009
- Septembre, octobre et novembre 2009 : 28 février 2010
- Décembre 2009, janvier et février 2010 : 31 mai 2010

Cimenterie de Public

La valeur du terrain au cœur de la motivation à suspendre la vente

Ainsi que nous l'indiquions dans notre précédent numéro, le juge des référés (la présidente du tribunal administratif de Saint-Barthélemy) a décidé de suspendre l'exécution de la délibération N°2009-018 adoptée en février dernier. Ce faisant, la vente qui aurait dû intervenir entre la Collectivité et la SCI Gaillac, propriétaire de trois parcelles de terrain à Public d'une superficie totale de 3023m2, est bloquée et le restera jusqu'à ce que le tribunal administratif de Saint

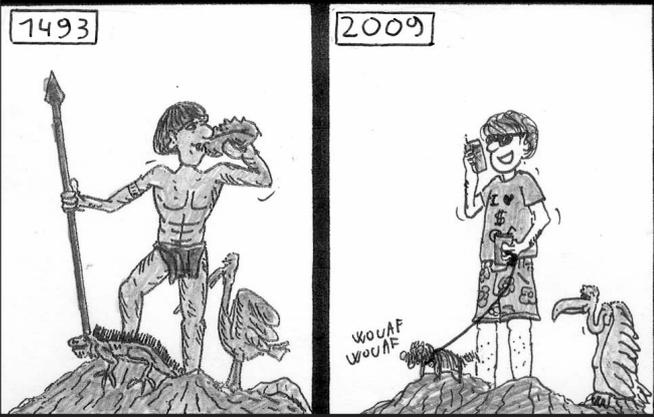
Barthélemy statue sur le recours en annulation formé par Mr Emmanuel Jacques. Après avoir admis la qualité du requérant comme contribuable de la Collectivité, contrairement à ce que soutenait cette dernière, dans l'ordonnance de jugement datée du 18 juin, le juge a estimé que les deux conditions pouvant justifier d'un référé suspension étaient remplies. A savoir, qu'il y avait bien une urgence à suspendre l'application de la délibération et qu'en l'état de l'instruction, il existait bien

un doute sérieux quant à la légalité de la délibération. Sur le premier point, considérant que l'exécution de la délibération aurait pour effet de rendre irréversible l'acquisition des trois parcelles de terrain, le juge a estimé qu'il y avait bien une urgence à statuer. Il a par la même rejeté l'argument de la Collectivité qui invoquait une urgence à acquérir ces parcelles pour satisfaire aux besoins croissant en électricité, estimant qu'elle n'était pas parvenue à le justifier. Quant au doute sérieux

quant à la légalité de la décision, c'est bien sur le prix d'acquisition envisagé que le juge fonde sa décision. Il suit en cela le requérant, M. Emmanuel Jacques qui estimait que c'est à la suite d'une erreur d'appréciation que le Conseil territorial avait été amené à adopter cette délibération prévoyant d'acquérir les trois parcelles pour un montant de 5,5 millions d'euros quand celles-ci avaient été payées 915 000 euros en 2003 par le revendeur SCI Gaillac et après que France Domaines les ait évalué entre 2,4 et 2,7 millions d'euros.

LE DESSIN DE LA SEMAINE PAR GZAV

JEUX DES ANNÉES DE DIFFERENCES.



ANNONCES MARCHÉS À PROCEDURE ADAPTEE

Marchés passés selon la procédure adaptée (art.28 du CMP)

■ La Collectivité de Saint Barthélemy recherche une entreprise pour procéder à **L'HABILLAGE EN PIERRES** de 800 m2 de murs au quartier de Grand Fond
Date des travaux : juillet 2009
Durée des travaux : 2 mois



■ La Collectivité de Saint Barthélemy recherche une entreprise pour la **RÉALISATION D'UN TROTTOIR SUR 580 M2** au quartier de Grand Fond

Pour tout renseignement, merci de prendre contact avec **Madame Sophie OLIVAUD, Directrice des Services Techniques,** au 05.90.29.80.37. - Fax : 05 90 29 87 77